Envoyé en préfecture le 08/07/2022

ID: 058-265801944-20220706-DEL06072022\_05-DE

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELI

Séance du 06 juillet 2022

S'agissant d'une seconde convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 30 juin 2022 et d'un ordre du jour inchangé, cette séance se tient dans les conditions permises par les dispositions légales et du règlement intérieur en vigueur, les membres présents à cette seconde réunion du Conseil d'Administration, au nombre de cinq peuvent valablement délibérer.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13. Procurations : 3

### Présents (5):

Martine MAZOYER, Vice-Présidente Philippe CORDIER, Adjoint au Maire Myrianne BERTRAND, Conseillère Municipale Nathalie GEMZA, Administratrice Jacqueline PASIN, Administratrice

# Excusés (8):

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal - procuration à Philippe CORDIER
François DIOT, Conseiller Municipal
Jean-Jacques MARAND, Administrateur
Gérard FERRAND, Administrateur - procuration à Jacqueline PASIN
Roger CLAY, Administrateur
Serge JENTZER, Administrateur

#### DEL06072022-05

## ÉVOLUTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE NUMERIQUE

### Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ; Vu la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, présentée le 13 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 22042021-16 du Conseil d'Administration du 22 avril 2021, approuvant l'élaboration d'un règlement de fonctionnement de l'Espace Numérique, porté par le C.C.A.S.;

Considérant que depuis avril 2021, la validation et la mise en place du règlement de fonctionnement de l'Espace Numérique porté par le C.C.A.S. permettent à tous (publics, animateurs numériques...), de se référer au cadre déterminé;

Considérant qu'au regard du fonctionnement quotidien de ces derniers mois, le point relatif à la durée d'utilisation du poste en autonomie se doit d'être précisé, pour favoriser l'accès de l'Espace Numérique au plus grand nombre ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

le **510** 

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décid

D'approuver les termes du règlement soumis à validation, qui indique la durée maximale

d'utilisation possible du poste en autonomie,

- D'autoriser la Vice-Présidente du C.C.A.S. à accomplir toute démarche et à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 8 voix (dont 3 procurations).

La Vice-Présidente, Martine MAZOYER